

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

DOCUMENT D'ORIENTATION

# QUELLE POLITIQUE D'IMMIGRATION ?

[republicains.fr](http://republicains.fr)

© Les éditions des Républicains

**La France a-t-elle aujourd'hui une politique d'immigration conforme à l'intérêt national ?**  
Les Français ne le pensent pas.

Trop souvent le **débat sur l'immigration est interdit** avant même d'avoir été esquissé :

- **enfermé dans le conformisme** de ceux qui se contentent de répéter des slogans ;
- **cadenassé par l'immobilisme** de ceux qui se complaisent dans les postures morales et les impostures idéologiques ;
- **verrouillé par le juridisme** de ceux qui ont abdiqué toute volonté politique.

**Ouvrons le débat sur l'immigration**, mais ouvrons-le vraiment, dans un esprit de responsabilité et avec beaucoup de lucidité, en étant guidés par **une seule exigence : l'intérêt national**.

**C'est la responsabilité des Républicains.**

Il nous **revient de dénoncer les deux idéologies** qui dominant encore le « non-débat » sur une politique l'immigration.

- **L'idéologie de la fermeture totale, d'abord, n'a pas de sens.** Refuser toute mobilité, toute circulation des personnes, toute possibilité de migration, ce serait méconnaître l'histoire de notre pays. Plaider pour « *l'immigration zéro* », c'est-à-dire l'interdiction totale de l'installation de tout étranger partout en France, ce serait nier, aussi, la réalité de la mondialisation.
- **Mais l'idéologie de l'ouverture totale est tout aussi absurde.** Elle est sans doute encore dominante dans l'expression publique et voue aux gémonies toute interrogation, toute préoccupation, toute réflexion et donc toute action sur les flux d'immigration.

**Au fond, quelle politique d'immigration voulons-nous pour la France ?**

Le sens de notre politique, c'est une **certaine conception de la France** et de la société française. Nous souhaitons que **la France reste fidèle à ses valeurs**. Pour cela, il faut que les étrangers que nous accueillons s'intègrent, et ceux qui deviennent Français soient assimilés à la communauté nationale.

Et pour **réussir l'intégration des étrangers dans notre société**, faciliter leur accès à un emploi, à un logement, à l'éducation, **nous devons proportionner les flux migratoires à nos capacités réelles d'accueil**. La France est dans une situation différente de la plupart de ses voisins européens, car elle n'a pas besoin d'immigration pour maintenir sa population active. Parce que nous souhaitons que l'intégration des populations immigrées présentes sur notre territoire **réussisse mieux** – pour elles, comme pour nos concitoyens – **nous souhaitons lutter contre l'immigration clandestine et maîtriser les flux d'immigration régulière vers la France**.

**Car ce qui est en cause, c'est la cohésion et l'équilibre de notre société.**

Si nous voulons préserver ces principes républicains, alors il faut une juste régulation de l'immigration, à la hauteur des enjeux. Les immigrés entrant régulièrement sur notre territoire doivent être bien accueillis et leur intégration favorisée. Mais ceux qui y entrent irrégulièrement, nous n'avons pas d'autre choix que de les reconduire dans les meilleurs délais.

**Ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui « la crise des migrants » mêle deux problèmes principaux** qui doivent très clairement être distingués, car ils sont de nature différente et appellent des réponses distinctes.

- **Un problème structurel, né des déséquilibres démographiques et des carences du développement du continent africain : la pression des immigrés clandestins venus du Sud.**

Les États qui forment l'Afrique comptent 1 milliard d'habitants. En 2050, le continent en comptera 2 milliards. D'ici 30 ans, l'Afrique devra nourrir, former, loger, employer 1 milliard de nouveaux habitants. Cette population est la plus jeune du monde, 50 % des Africains ont moins de 25 ans.

De 1950 à 2050, la population d'Afrique subsaharienne aura été multipliée par 10, passant de 180 millions à 1,8 milliard d'habitants. C'est donc un défi immense pour l'Europe.

- **Un défi immédiat, né des désordres du Moyen-Orient : la fuite des victimes de la barbarie qui assassine des innocents en Syrie et en Irak.**

Les derniers chiffres officiels sont alarmants : 340 000 entrées illégales entre janvier et juillet 2015 dans la zone Schengen.

Commençons donc par **regarder la réalité en face. La France de 2015 est traversée par de graves tensions. Ce qui serait irresponsable, c'est de penser que l'immigration doit encore augmenter, alors même que la communauté nationale est fragilisée, alors même que le marché du travail, les finances publiques, le système éducatif et l'ascenseur social sont bloqués. C'est pourtant la vision socialiste de l'immigration.**

**Nous pensons le contraire.**

**Si la France est toujours une République, alors la France a le droit de choisir qui elle souhaite accueillir sur son territoire, la France a le droit de refuser qui elle ne souhaite pas accueillir sur son territoire, la France a le droit de définir et de mettre en œuvre une politique de diminution de l'immigration conforme à l'intérêt national et à son histoire, c'est-à-dire à l'intérêt des Français.**

Est-ce le cas aujourd'hui ?

**Dans les trois dernières années, tous les indicateurs démontrent l'augmentation de l'immigration vers la France.**

- Le nombre **total de visas** délivrés par les ambassades et les consulats a augmenté, en trois ans, de **+32 %** [2 132 968 visas délivrés en 2011 ; 2 817 670 visas délivrés en 2014].
- Sur la même période, le nombre des **visas d'immigration** permettant une installation durable en France, c'est-à-dire les visas de long séjour, a augmenté de **+6,1 %** [171 926 visas en 2011 ; 182 549 visas en 2014].
- Le nombre de **cartes de séjour** délivrées par les préfets, c'est-à-dire le nombre d'**installations légales en France**, a augmenté de **+8 %**. [193 054 admissions en 2011 ; 209 782 admissions en 2014].
- Parmi ces admissions au séjour, **l'immigration familiale**, qui représente près de la moitié des flux, a augmenté de **+13,3 %** [81 172 admissions en 2011 ; 91 997 admissions en 2014].

Parallèlement, **le nombre d'étrangers en situation illégale, c'est-à-dire le nombre de clandestins, ne cesse lui aussi d'augmenter.** On le voit à l'échelle du continent, puisque **l'immigration clandestine explose aux frontières extérieures de l'Europe. Et l'augmentation de l'immigration clandestine en France** est, hélas, une évidence. On peut l'évaluer en comptabilisant le nombre de bénéficiaires de **l'AME**, qui a augmenté de **+35 %** [209 000 bénéficiaires en 2011 ; 282 425 bénéficiaires en 2014]. **L'immigration peut être encouragée par la générosité de notre système social, générosité qui a atteint ses limites à l'heure de la contrainte budgétaire.**

- En 2013, l'assouplissement des critères de séjour a eu pour conséquence **la régularisation massive de plus de 46 000 étrangers en situation irrégulière** soit une hausse de près d'un tiers par rapport à l'année 2012 suite à la circulaire du 28 novembre 2012 de Manuel Valls.
- Et l'on sait que **les détournements du système d'asile sont devenus une machine à fabriquer près de 50 000 clandestins supplémentaires chaque année.** Le coût de la demande d'asile est croissant, environ 2 milliards d'euros par an (990 M€ pour les demandeurs et 1 Mds€ pour les déboutés d'asile), d'après la Cour des Comptes.

**Pendant que l'immigration augmente, l'intégration recule.** Il faut lire la récente étude publiée par l'OCDE.

- Le **taux d'emploi des immigrés récents**, arrivés depuis moins de cinq ans en France, est inférieur de près de 25 points à celui des personnes nées dans notre pays, contre 12 points en moyenne en Europe.
- 43 % des immigrés d'âge actif (contre 29 % dans l'OCDE) ne sont pas ou sont **peu diplômés.** C'est aussi le cas de 23 % des jeunes nés en France et ayant deux parents immigrés, contre 12 % dans l'OCDE.
- **43 % des immigrés d'âge actif sont sans emploi.**

**Les Républicains sont à l'initiative pour proposer une vraie politique d'immigration, conforme à l'intérêt de la France et aux attentes des Français.**

**Huit ruptures nous semblent nécessaires.**

1

## RÉPONDRE EN URGENCE À LA CRISE MIGRATOIRE À LAQUELLE EST CONFRONTÉ LE CONTINENT EUROPÉEN

L'acceptation par François Hollande de la logique des « quotas » de demandeurs d'asile de Syrie et d'Irak n'a aucun sens.

Il est impératif, en urgence, de prendre plusieurs initiatives.

- **Une démarche euro-méditerranéenne permettant la création, à l'extérieur de l'Europe, à proximité de la zone irako-syrienne et avant toute traversée de la Méditerranée, de centres internationaux de rétention** permettant de déterminer quelles personnes doivent être accueillies et quelles personnes doivent être reconduites dans leurs pays. Ces centres pourraient être financés et surveillés par l'Union Européenne en lien avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).
- **Dans ces centres, l'examen des demandes serait effectué par les pays européens volontaires (par des équipes conjointes à créer) et occidentaux** : les demandes entrant dans le champ de l'asile seraient transmises aux autorités nationales compétentes selon une clef de répartition arrêtée d'un commun accord ; pour les autres demandes manifestement irrecevables, les personnes seraient reconduites.
- **Il est absolument nécessaire de définir une liste européenne de pays d'origine sûrs pour lesquels le statut de réfugié sera refusé.**
- **Il faut aménager un statut juridique de protection provisoire, qui ne doit pas être celui des réfugiés politiques *stricto sensu* (lesquels bénéficient d'un titre de séjour de 10 ans) mais un statut permettant l'accueil provisoire de « réfugiés de guerre », dans le pays d'accueil, jusqu'à ce que la paix soit revenue dans le pays d'origine.** Les textes existent et doivent être appliqués : directive de 2001, lois de 2003 et de 2006 sur la protection temporaire et la protection subsidiaire, intégrées au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

## S'ENGAGER POUR LA REFONDATION DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE D'IMMIGRATION

L'espace Schengen a été pensé et conçu il y a trente ans, en 1985, et ses règles sont entrées en vigueur il y a vingt ans, en 1995, à des époques où les flux migratoires étaient nettement plus faibles et ces accords étaient d'abord destinés aux étrangers européens eux-mêmes. Cet espace a été élargi de 5 à 26 pays, sans que les règles de fonctionnement aient été substantiellement modifiées. En 2011, nous avons d'ailleurs stoppé l'adhésion prévue en 2012 de la Roumanie et de la Bulgarie à Schengen.

**Nous avons mis sur la table, il y a près de 4 ans, l'absolue nécessité de refonder Schengen.**

La France doit prendre l'initiative sur la scène européenne.

Nous proposons :

- **d'abord, la suspension de l'application de Schengen I** – c'est-à-dire la suspension de la circulation des étrangers non européens et le rétablissement provisoire, pour ces étrangers non européens, des contrôles aux frontières intérieures – tant que des règles communes de régulation de l'immigration n'ont pas été adoptées par les pays ayant vocation à participer à Schengen II ;
- **ensuite, une refondation de l'espace Schengen, définissant un Schengen II, selon les principes fondateurs suivants :**
  - **définir un nouveau périmètre des États membres** de Schengen II, qui ne réunirait que les pays acceptant des règles communes européennes de régulation de l'immigration et de l'asile, comme une liste de pays d'origine sûrs et une harmonisation des conditions d'accès des étrangers non européens aux prestations sociales,
  - pouvoir **suspendre de Schengen II un État membre qui n'assume pas** le contrôle des frontières extérieures,
  - prévoir **le droit pour un État membre de réintroduire temporairement des contrôles aux frontières intérieures,**
  - assurer **une protection effective des frontières extérieures de l'Europe**, ce qui nécessite de :
    - doter FRONTEX (l'agence européenne qui coordonne la gestion des frontières) d'une vraie **capacité opérationnelle**,
    - **militariser et judiciariser l'action contre les trafiquants et les passeurs**,
    - se doter de **capacités technologiques modernes** (généraliser les visas biométriques, le système d'enregistrement électronique des entrées et des sorties),
    - organiser **des retours groupés des clandestins vers leurs pays d'origine**, en y affectant des moyens opérationnels et en facilitant les procédures juridiques d'éloignement ;
  - **introduire, dans les relations extérieures européennes, une « conditionnalité » migratoire :**  
« pas d'aide publique au développement et pas de visas sans maîtrise de l'immigration ».

## DÉFINIR DES PLAFONDS ANNUELS D'IMMIGRATION, C'EST-À-DIRE DES CONTINGENTS LIMITATIFS

Puisque la France a le droit de choisir qui elle souhaite accueillir et qui elle souhaite refuser sur son territoire, il faut s'en donner la capacité juridique et politique.

**Nous proposons que le Parlement ait le pouvoir de décider, chaque année, du nombre d'étrangers non européens admis à immigrer vers la France.**

**Les plafonds limitatifs ainsi définis par la représentation nationale seraient appliqués, ensuite, par le gouvernement.** Ainsi, un visa de long séjour serait refusé par un consulat, une carte de séjour serait refusée par un préfet, lorsque le contingent annuel concerné serait dépassé, et la demande devrait alors être examinée l'année suivante.

**Ces plafonds s'appliqueront à chacune des catégories de séjour, comme l'immigration économique (compte tenu des besoins limités du marché du travail alors que la France fait face à un chômage de masse) et le regroupement familial, à l'exception des réfugiés politiques qui relèvent d'une autre logique, celle de l'asile.**

Ainsi, **le regroupement familial (18213 en 2014) sera désormais contingenté** – ce qui suppose, parallèlement, de supprimer les dispositifs légaux de « rapprochement familial des clandestins », qui consistent, contre toute logique, à légaliser les contournements de la procédure de regroupement familial.

## 4

# VÉRIFIER LA CAPACITÉ D'INTÉGRATION AVANT L'ARRIVÉE EN FRANCE

Il ne faut pas attendre l'installation en France pour tenter, au travers de nombreux dispositifs financés par l'État, de faciliter l'intégration de personnes.

**C'est avant la délivrance des visas de long séjour, et comme condition de leur obtention, que le candidat à l'immigration doit faire la preuve de sa capacité d'intégration à la société française.**

C'est **préalablement à la délivrance d'un visa de long séjour** que **trois éléments devront être réunis.**

- D'abord, **l'étranger devra justifier d'une connaissance suffisante de la langue française**, à un niveau autorisant une communication élaborée permettant d'exprimer des idées. Cette connaissance devra être acquise par l'étranger selon les moyens qu'il choisit et à ses frais.
- De même, **le candidat à l'immigration devra adhérer aux valeurs de la République et aux valeurs essentielles de la société française.**
- Dans le même temps, **l'étranger devra apporter la preuve de sa capacité à exercer une activité professionnelle**, ou, s'il n'envisage pas de travailler en France, de son autonomie financière.

Dans ce cadre, **la limitation du regroupement familial** peut être conduite **de plusieurs manières :**

- **en portant à 2 ans (au lieu de 18 mois) la durée de résidence minimale du regroupant** : cette durée, applicable en Allemagne et en Pologne, ne porte pas une atteinte excessive au droit à une vie familiale normale protégé tant par la Constitution que par la CEDH (la directive de 2003 en fait un plafond) ;
- **en relevant le niveau minimal de ressources et les normes de logement.**

**5**

## **REVOIR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES ÉTRANGERS EN FRANCE ACCÈDENT AUX PRESTATIONS SOCIALES**

**Un étranger qui exerce le même travail et verse les mêmes cotisations salariales qu'un Français doit avoir accès à la même assurance sociale**, pour le protéger des risques liés aux accidents du travail, au chômage, à la maladie et à la vieillesse.

**Mais un étranger tout juste arrivé en France n'a pas à bénéficier de prestations sociales financées par l'impôt de personnes qui résident en France de longue date.**

Il apparaît légitime d'**exiger une forme d'autonomie sociale des étrangers** lors des premières années de leur séjour en France. S'agissant de l'aide sociale, une condition de résidence est d'ores et déjà prévue pour le RSA (5 ans) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (APSA) (10 ans).

C'est pourquoi **nous proposons**, en particulier, de **restreindre l'accès aux allocations familiales et logement, en le conditionnant désormais à une durée de résidence légale en France de 5 ans.**

Parallèlement, **en ce qui concerne les étrangers en situation illégale, l'aide médicale d'État (AME) doit être supprimée et remplacée par une aide médicale exceptionnelle et provisoire** qui ne concernerait que les urgences sanitaires et les maladies contagieuses.

## METTRE FIN AU DÉTOURNEMENT GÉNÉRALISÉ DE L'ASILE

**Le système d'asile est malheureusement devenu une machine à fabriquer des clandestins** : il suffit pour s'en convaincre de regarder le nombre de demandes déposées chaque année (64 811 en 2014) et le taux de déboutés (plus de 80 %). Ainsi, dans plus de 4 cas sur 5, les autorités considèrent que la demande d'asile formulée n'est pas fondée.

Le système est tellement protecteur des droits des demandeurs d'asile que de nombreuses familles parviennent, en utilisant toutes les voies de droit, à se maintenir plusieurs années sur le territoire, leur donnant accès à une régularisation « Valls ».

**La Cour des comptes estime que seuls 1 % des déboutés du droit d'asile sont effectivement reconduits dans leurs pays d'origine.**

Ce n'est pas acceptable.

Pour résoudre cette équation, il convient de **revenir à quelques principes de base** :

- C'est au gouvernement de définir les contrées et pays d'origine qui justifient, à ses yeux, une demande d'asile, sur proposition du Quai d'Orsay et en fonction des orientations du HCR. **Une liste de pays sûrs doit être élaborée pour les pays européens dans le cadre de Schengen II.**
- **La gestion de la demande d'asile doit être plus efficace** (obligation pour l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) de traiter le dossier dans un délai défini par la loi, interdiction de déposer une demande après un délai trop long de présence en France, création d'un délit de demande abusive ou frauduleuse).
- **Les déboutés doivent être effectivement éloignés. Le rejet de la demande d'asile doit valoir automatiquement obligation de quitter le territoire français et interdiction de territoire.**

## 7

## FACILITER LE RETOUR DES CLANDESTINS DANS LEURS PAYS D'ORIGINE

Les dernières lois proposées par le gouvernement socialiste sont totalement irresponsables : **il est déraisonnable de restreindre les conditions procédurales, administratives et juridictionnelles, dans lesquelles les préfets, depuis la loi de 2011, peuvent ordonner le placement et le maintien dans des centres de rétention administrative (CRA).** À ce titre, il faudra abroger le principe, voulu par le gouvernement, de l'assignation à résidence, qui a démontré sa totale inefficacité.

**Il faut, au contraire, faciliter l'utilisation des centres de rétention administrative, qui permettent d'organiser concrètement l'éloignement effectif des clandestins vers leurs pays d'origine,** notamment en obtenant les laissez-passer consulaires indispensables.

Pour cela, **nous proposons d'allonger la durée maximale de rétention administrative aujourd'hui limitée à 45 jours.** Dans des pays comme le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, cette dernière est illimitée. Elle est de 18 mois en Allemagne. Six mois, c'est un délai qui peut être nécessaire pour organiser, avec tous les pays d'origine, les retours de leurs ressortissants.

Dans le cadre du volet extérieur renforcé de Schengen II à l'égard des pays d'origine comme de transit, **la signature d'accord de réadmission** devra devenir un objectif majeur de la politique extérieure européenne. **Il faut parallèlement expérimenter un plan de retour vers les pays en voie de développement,** dans le cadre d'accords à négocier avec les États des pays d'origine **selon un principe simple et clair : « pas de visas et pas d'aide publique au développement sans retour des clandestins ».**

## ADAPTER L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE POUR RENFORCER LA COHÉSION DE NOTRE COMMUNAUTÉ NATIONALE

Pour renforcer la cohésion de notre communauté nationale, **il faut répondre à la question de l'accès à la nationalité française**. La politique d'immigration ne peut se désintéresser de l'aboutissement d'un parcours qui peut conduire l'étranger à devenir pleinement membre de la communauté nationale, c'est-à-dire à acquérir la nationalité française.

La France est aujourd'hui l'un des pays les plus généreux en matière d'acquisition de la nationalité, mais force est de constater que le consensus autour de cette générosité est aujourd'hui rompu.

Alors que le gouvernement Valls veut doubler le nombre d'étrangers naturalisés (objectif de 100 000 naturalisés contre 46 000 en 2012), il faut au contraire **redonner toute sa force au principe d'assimilation qui a été inscrit dans le code civil lors de la refondation de la République, en 1945**.

Pour cette raison, nous avons élevé le niveau de connaissance du français demandé pour l'acquisition de la nationalité. L'ensemble des actions conduites en 2011 avait conduit à une baisse de -30 % des naturalisations, passant de 94 500 en 2010 à 66 000 en 2011, puis à 46 000 en 2012.

Il faudra donc, d'abord, **abroger la circulaire de Manuel Valls qui a donné instruction à l'administration d'augmenter le nombre des naturalisations**. Le pouvoir socialiste a commis là encore **un contresens**, en prétendant que **la naturalisation facilite l'intégration, alors qu'elle doit être, au contraire, le résultat de l'assimilation**.

Mais il faut certainement aménager aussi les autres voies d'accès à la nationalité française.

**Le droit du sol est une tradition nationale, appartenant à l'identité française.**

**Son principe doit être maintenu. Mais, aujourd'hui, le « droit du sol » permet à tous les étrangers nés en France de devenir Français, même s'ils ne le veulent pas, même s'ils sont clandestins, même s'ils commettent des délits, même s'ils refusent toute assimilation à la communauté nationale.**

**Ce n'est donc pas tant le droit du sol qui pose problème mais son détournement.**

Que faire ?

Plusieurs options ont été évoquées dans le débat public :

- le retour à la loi Balladur Méhaignerie Pasqua de 1993 sur la manifestation de volonté à la majorité ;
- une application différenciée entre la métropole et l'Outre-Mer ;
- une application du droit du sol aux seuls citoyens européens ;
- une adaptation du droit du sol sur l'ensemble du territoire national.

**Nous proposons une évolution de notre droit du sol, qui garantirait la présomption d'assimilation pour un enfant né sur le territoire national, mais qui permettrait à la République de s'opposer à cette acquisition** dans des cas bien précis :

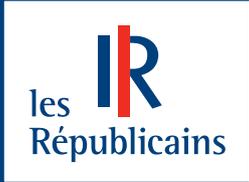
- si les parents sont en **situation irrégulière** au moment de la naissance ;
- si l'intéressé s'est livré à des **activités terroristes** ou à des actes de **délinquance**.

Cette adaptation du droit du sol s'appliquerait **partout en France** (en métropole comme en outre-mer) **et pour tous les étrangers** (les Européens comme les ressortissants des pays tiers), afin de renforcer la cohésion de notre communauté nationale.

**Notre responsabilité, c'est de sortir du chaos migratoire.**

**La refondation d'une politique nationale d'immigration est une nécessité impérieuse**, qui passe assurément par **des ruptures législatives** et qui nécessitera sans doute, demain, **une évolution du cadre constitutionnel**.

Cette nouvelle politique passe aussi par **une refondation de nos instruments européens**, avec la création d'un système **Schengen II**, non seulement pour renforcer nos capacités techniques de gestion des frontières extérieures de l'Europe, mais pour adopter, à l'échelle du continent, et dans le cadre d'un vrai dialogue avec les pays d'origine, des mesures communes permettant de diminuer durablement l'immigration vers l'Europe.



**republicains.fr**

© Les éditions des Républicains